

**Direction : Direction des Ressources Humaines**

**Personnel**

**REF : DRH2006009**

**Signataire : CD/BC/SV**

**OBJET : Transfert de la compétence : "balades urbaines" de la ville d'Aubervilliers à la communauté d'agglomération "plaine commune" : suppression du poste à l'identique à la commune d'Aubervilliers.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°02-6478 du 10 décembre 2002 approuvant les modifications des statuts de la communauté d'agglomération plaine commune,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération plaine commune déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la lecture publique,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 9 Mars 2006,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Faire mieux à Gauche" et Mme GIULIANOTTI pour "Alliance des générations pour le changement à Aubervilliers" s'étant abstenus et les membres du groupe "Union pour un Mouvement Populaire" ayant voté contre,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** Suite au transfert de la compétence « balades urbaines » de la ville d'Aubervilliers à la communauté d'agglomération plaine commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, le poste d'attaché affecté à l'exercice de la compétence sera transféré et supprimé du tableau des effectifs de la ville.

Le Maire